PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :-

De Henri T. Munn, de Brandon, Manitoba, et autres, d'autres lieux, demandant l'adoption d'un acte qui les constitue en corporation sous le nom de "Compagnie

cauadienne de commerce de Yukon et de la Colombie-Britannique";

De la Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack, et de la Compagnie du chemin de fer Malone et Saint-Laurent, demandant l'adoption d'un acte pour réunir les deux compagnies sous le nom de "Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack"

De la Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack et de la Compagnie du chemin de fer du Sud-Ouest, demandant l'adoption d'un acte pour réunir les deux compagnies sous le nom de "Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et

Adirondack ";

L'honorable M. Miller, du comité des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le bill (B) intitulé: "Acte concernant les débentures des compagnies de prêt constituées en corporation par les actes spéciaux du parlement du Canada," a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec divers amendements, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudra bien les recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit reçu maintenant, et

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :—
Page 1, ligne 4, retranchez depuis "prêt" jusqu'à "pourra" dans la ligne 7, et insérez : "soumise à l'autorité législative du Parlement du Canada, si elle est autorisée à émettre des débentures."

Dans le titre.

Retranchez depuis "prêt" jusqu'à la fin du titre.

Les dit amendements ayant été lus une seconde fois, et la question de concours ayant été posée sur iceux, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. Aikins, secondé par l'honorable M. McKay, il a été Ordonné, que la 41e règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit bill.

Sur motion de l'honorable M. Aikins, secondé par l'honorable M. McKay, il a été

Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant. Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été posée, ce bill passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, auquel il demande son concours.

L'honorable M. McKay, du comité permanent de l'Économie Interne et de la Comptabilité, a présenté son second rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu, et

Le dit rapport a été alors lu par le greffier comme suit :-

SENAT, CHAMBRE DU COMITÉ No 2. Jeudi, 13 février 1896.

Le comité permanent de l'Economie Interne et de la Comptabilité a l'honneur

de présenter son deuxième rapport:

1. Votre comité recommande que le salaire du concierge du Sénat soit de \$1,000 par année, avec le logement au Sénat et les autres privilèges que possédait le défunt

2. Votre comité recommande que M. John Carleton soit nommé concierge du

Sénat à la place de M. Peter Dunne, décédé.